

IV - BUDGETS - FINANCES

IV.10 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ÉTIAGE » ADMISSION EN NON-VALEUR

DELIBERATION N° 23-10-464

Le mercredi 25 octobre 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 13 octobre 2023, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	Patrice GARRIGUES	OUI	11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNE-VERSAILLES	NON	NON		NON			
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	Henri SABAROT	OUI	9		
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	OUI				9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE	OUI	13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	Alain BELLOC	OUI	10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	OUI				9		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER	OUI	8		
Totaux					131	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	131
Membres présents	8	Vote pour	131
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	66
Nombre de votants	13		
Appréciation du quorum	9		

Le Budget Annexe « Gestion d'étiage » a été créé à compter de l'exercice 2014 par délibération n°D14-01/02-04 du 07 janvier 2014.

A compter du même exercice, une redevance pour service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage a été instaurée par délibération n°D14-03/02-02 du 11 mars 2014. Les titres correspondants sont émis à l'encontre des redevables conformément aux délibérations de fixation de la tarification.

Monsieur le Payeur Régional de la Paierie Régionale d'Occitanie a transmis au président du SMEAG une demande de présentation en non-valeur d'une liste non numérotée, constituée de 12 titres de recettes émis en 2017 et en 2022, arrêtée au 5 octobre 2023 pour un montant total de 2 824,87 € jointe en annexe.

La proposition d'admission en non-valeur issue de la liste a été établie à l'encontre de :

- 9 sociétés agricoles ;
- 3 structures publiques :
 - o 2 Association syndicale autorisée ;
 - o 1 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable.

Ces titres de recettes ont pour objet la redevance pour service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage des années 2017 et 2022.

Les motifs de demande d'admission en non-valeur sont les suivantes :

- Actions en recouvrement inefficace ;
- Cessation d'activité ;
- Structures dissoutes ;
- Les créances sont inférieures au seuil de poursuite (par délibération du Comité Syndical N° D17/03/06 en date du 30 mars 2017, le seuil de recouvrement par opposition à tiers détenteur a été fixé à 130,00 €).

L'admission en non-valeur prononcée ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, elle n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Les crédits nécessaires à cette demande de présentation en non-valeur seront prévus à la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Gestion d'étiage », au chapitre 65, nature 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

CONSIDÈRE irrécouvrables les titres de recettes ci-dessous :

DELIBERATION N° 23-10-464

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer (€)
2017	T-38	ASA Plaine de Rivières	Redevance pour service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage 2017	1.472,58 €
2022	T-183	SCA du domaine de l'île	Redevance pour service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage 2022	322,87 €
2022	T-184	SCA du domaine de l'île		205,78 €
2022	T-525	EARL des deux cèdres		150,34 €
2022	T-552	EARL PRAT Jean Bernard		130,96 €
2022	T-640	EARL de la Lèze		233,47 €
2022	T-578	HERITIER Michel		186,57 €
2022	T-314	EARL des érables		120,34 €
2022	T-77	ASA de Marmande Est		0,01 €
2022	T-114	EARL de la briffe		0,90 €
2022	T-126	GAEC de saint germain		0,40 €
2022	T-209	SIAEP Verdun Beaupuy Bouillac		0,65 €
				TOTAL

ADMET en non-valeur les 12 titres identifiés ci-dessus, portés sur la liste arrêtée au 5 octobre 2023, jointe en annexe, pour un montant total de 2.824,87 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette demande de présentation en non-valeur seront prévus à la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe « Gestion d'étiage », au chapitre 65, nature 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes ».

HABILITE le président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire,



Fait, le 25 octobre 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel FABRE

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le



ID : 031-253102297-20231025-D23_10_464-DE